

**Rapport de la commission concernant le point 9 de l'ordre du jour de la séance  
du 27 septembre 2016 du conseil communal de Vully-les-Lacs :**

**Demande d'approbation de la mise en conformité du règlement communal sur la  
distribution de l'eau.**

Monsieur le président  
Mesdames, Messieurs les conseillers communaux,

La commission composée de Madame Joëlle Roch, Monsieur Jean-Michel Loup et Monsieur Simon Jaunin s'est réunie les 1, 12 et 19 septembre pour examiner le nouveau règlement sur la distribution de l'eau.

Lors de la première séance Monsieur Blaise Gaillet, Municipal responsable du dicastère du service des eaux a pris part à cette séance pour nous donner les informations complémentaires demandées.

Nous constatons que ce règlement ne diffère pas énormément de celui actuellement en vigueur. Les changements sont principalement terminologiques et sont adaptés à la réglementation cantonale.

Une annexe figure dans ce règlement. Celle-ci fixe un peu plus précisément les tarifs applicables par la Municipalité. Dans cette annexe quelques changements sont à constater :

Actuellement la municipalité pratique un tarif fixe régit par le règlement lors de nouvelles constructions ou d'agrandissements ; ce tarif est de 40frs par m2 de surface brute utile plancher. Elle peut s'écarter de ces chiffres pour des bâtiments industriels.

Dans le nouveau règlement nous constatons plusieurs tarifs selon les différentes affectations de bâtiments :

- Pour les bâtiments affectés au logement le maximum est de 44frs au m2 de surface brute utile plancher.
- Pour les bâtiments industriels et artisanaux le maximum est de 22frs au m2 de surface brute utile plancher
- Pour les bâtiments ayant d'autres affectations le maximum est de 22frs au m2 de surface brute utile plancher

Une augmentation de 4 frs est prévue pour les bâtiments affectés au logement. Toutefois les montants mentionnés représentent un maximum, la municipalité peut appliquer des tarifs inférieurs.

La commission constate que les bâtiments agricoles ne sont pas mentionnés et figurent dans l'alinéa bâtiments ayant d'autres affectations.

Avec ce règlement Monsieur Blaise Gaillet nous certifie qu'actuellement aucun changement ne devrait se faire et que les prix resteront les mêmes.

Concernant le prix de vente de l'eau, là aussi un maximum de 1.35frs est fixé alors qu'auparavant la municipalité n'avait pas de maximum.

En conclusion la commission propose au conseil d'accepter ce préavis municipal tel que proposé.

Montmagny le 19.09.2016

Pour la commission :  
Joëlle Roch

Jean-Michel Loup

Simon Jaunin

